

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 16 janvier 2001

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *GOSSSEN-METRAWATT GmbH, D-90471 Nürnberg*

Requérant: *GOSSSEN-METRAWATT GmbH, D-90471 Nürnberg*



Compteur statique d'énergie active pour montage direct et pour montage sur transformateur de mesure.

Types: U1689 (transfert de données via *LON-Bus)
U3689
* LON = Local Operating Network

16 janvier 2001

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Wolfgang Schwitz